



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

ARRETE DU MAIRE

N° 2022-339

RESTRICTION DE LA CIRCULATION ROUTIERE RESERVATION DU STATIONNEMENT ET DEVIATION DE LA CIRCULATION PIETONNE DU N°30 AU N°48 RUE DU MARECHAL LECLERC

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-12, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjoints sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-255 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel BUDAKCI, 5ème Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SMDA sise 28 rue Roger Hennequin à TRAPPES 78190, agissant pour le compte du Territoire Paris Est Marne&Bois relative à des travaux d'élagage du Bras de Gravelle compris entre le 30 rue du Maréchal Leclerc et le parking de l'Abreuvoir sis 48 rue du Maréchal Leclerc à compter du 1^{er} août jusqu'au 31 août 2022 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour le bon déroulement des travaux d'élagage de procéder à une réservation du stationnement à l'avancement du chantier, à une restriction de la circulation routière avec la mise en place d'un alternat au droit de l'entrée et sortie de l'hôpital National sis 57 rue du Maréchal Leclerc, à une réservation du stationnement et à une déviation de la circulation piétonne à l'avancement du chantier ;

A R R E T E

ARTICLE 1. : A compter du lundi 1^{er} août jusqu'au mercredi 31 août 2022 inclus, entre 9h00 et 16h30, les travaux d'élagage compris entre le 30 rue du Maréchal Leclerc et le parking de l'Abreuvoir nécessiteront à l'avancement du chantier :

- Une réservation du stationnement,
- Une restriction de la circulation routière avec la mise en place d'un alternat à feux au droit de l'hôpital de Saint-Maurice sis 57 bis rue du Maréchal Leclerc,
- Une déviation de la circulation piétonne.

ARTICLE 2 : Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux sera assurée par l'entreprise SMDA, qui devra en outre, prendre toutes les dispositions eu égard à la nature des travaux pour assurer la **sécurité publique** et mettre en place la présignalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci d'autre part, le non-respect de cette interdiction de stationnement sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325-1 à L 325-12 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal est délivrée à titre gratuit pour :

- Les services de la commune de Saint-Maurice ;
- Les services de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois ;
- Les entreprises travaillant pour le compte de la commune de Saint-Maurice ou pour celui de l'EPT Paris Est Marne&Bois ;
- Les associations Mauritiennes ou caritatives à but non lucratif ;
- Les services de secours, d'incendie ainsi que les forces de l'ordre.

ARTICLE 5 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » (www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6 : Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise SMDA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Le Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- Le Territoire Paris Est Marne&Bois,
- L'entreprise SMDA,
- Les Hôpitaux de Saint-Maurice,
- La RATP ligne 111.

Fait à Saint-Maurice, le 29 juillet 2022

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmission en Préfecture

le

Publié ou notifié

le 29/07/2022

Le Maire



Igor SEMO



Pour le Maire Igor SEMO

L'adjoint délégué Michel BUDAKCI

Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations

